

## **Mairie**

80B allée de la mairie

07360 Saint-Fortunat-sur-Eyrieux

Tél : 04.75.65.23.96

Courriel : mairie@saintfortunat.fr

### **Extrait du registre des délibérations**

#### **SEANCE CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 29 novembre 2021**

Nombre de conseillers afférents au conseil municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents ou représentés : 12

Le vingt-neuf novembre deux mil vingt-et-un, à dix-neuf heures trente minutes, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian FEROUSSIER, maire de Saint-Fortunat-sur-Eyrieux.

Etaient présents : Carine Aymard – Alice Bourry – Laurent Chautard – Fabiano Chiarucci – Philippe Debouchaud – Stéphanie Foubert – Brice Gerland – Christophe Thomas – Franck Viallet

Etait représenté : Patrick Duprat a donné procuration à Philippe Debouchaud – Sophie Sauvan-Magnet a donné pouvoir à Stéphanie Foubert

Secrétaire de séance : Alice Bourry

### **1/ Convention sur la valorisation des quartiers Avezac et la Plaine avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)**

Monsieur Christian Féroussier fait état de sa rencontre avec Monsieur Fabrice Di Russo du CAUE dans le cadre de l'aménagement de l'espace de loisirs quartier d'Avezac en lien avec le secteur de la plaine.

Le CAUE propose d'accompagner la commune en proposant une convention de mission d'accompagnement du maître d'ouvrage et selon la méthode suivante :

- En réalisant une analyse synthétique des lieux pour mettre en évidence les enjeux de valorisation et les potentialités du site, ainsi que ses contraintes,
- En engageant, avec la commune, une démarche participative auprès des habitants pour identifier avec eux les usages actuels et les besoins et envies,
- En formulant les objectifs et les enjeux de cet aménagement en termes de fonctionnement et de qualité esthétique et paysagère,
- En définissant les éléments de programmation de l'aménagement.

Cette mission pourra s'engager à partir de janvier 2022 et pour une durée de 12 mois, au prix de 3 000 € TTC.

Après en avoir délibéré, l'assemblée municipale, à l'unanimité :

- Décide d'accepter la proposition du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement ;
- Donne pouvoir à son maire ou ses adjoints pour signer la convention au prix de 3 000 € TTC.

### **2/ Tarif des emplacements de marchés spécifiques**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la décision d'organiser des marchés spécifiques durant l'année,  
Considérant la nécessité de fixer une participation financière applicable aux exposants,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- Décide de fixer la participation financière des exposants à 4,00 € le mètre linéaire,
- Dit que cette participation s'appliquera aux exposants participant à des marchés spécifiques,
- Dit que les recettes seront encaissées au chapitre 7336.

### **3/ Fixation du montant du loyer du logement communal situé 40 Route du Mas**

Le maire informe les membres du conseil municipal que le logement situé 40 Route de Mas sera disponible à la location au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Il convient de fixer le montant du loyer. Il propose de le louer pour la somme de 500,00 € (cinq cents euros) par mois hors charges courantes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De fixer le montant du loyer mensuel, ainsi que la caution, à 500.00 € (cinq cents euros).

### **4/ Renouvellement de la ligne de trésorerie à la Caisse d'Epargne**

M. Philippe Debouchaud, premier adjoint, rappelle que pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie, il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 100.000 € (cent mille euros). Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de la Caisse d'Epargne Loire, Drôme, Ardèche, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

Article 1 – Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie : caractéristiques financières de la ligne de trésorerie utilisable par tirages

Prêteur .....La Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche

Emprunteur .....Commune de Saint-Fortunat-sur-Eyrieux

Objet .....Financement des besoins de trésorerie

Nature .....Ligne de Trésorerie utilisable par tirages

Montant maximum .....150.000,00 €

Durée Maximum .....1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

Taux d'intérêt .....€STR + marge de 0.90 %

Base de calcul .....exact/360 jours

Process de traitement automatique ...Tirage : Crédit d'office

Remboursement : débit d'office

Demande de tirage .....Aucun montant minimum

Demande de remboursement .....Aucun montant minimum

Paiement des intérêts .....Chaque mois civil par débit d'office

Frais de dossier .....200 euros / prélevés une seule fois

Date de prise d'effet du contrat .....le 1<sup>er</sup> janvier 2022

Commission d'engagement .....0,00 €

Commission de mouvement .....: 0 %

Commission de non utilisation .....0.20 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

## **5/ Nomination des délégués au sein du Syndicat d'eau potable Crussol-Pays de Vernoux**

Christophe Thomas, premier adjoint, rappelle le souhait de la commune de transférer la compétence AEP (Assainissement Eau Potable) au Syndicat Eau Potable Crussol-Pays de Vernoux.

A partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2022, la commune intègrera donc ce syndicat.

A ce titre, le syndicat Eau Potable Crussol-Pays de Vernoux nous demande de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant.

Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes :

Christophe Thomas et Brice Gerland en tant que délégués titulaires,  
Laurent Chautard en tant que délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Nomme Christophe Thomas et Brice Gerland en qualité de délégués titulaires,
- Nomme Laurent Chautard en qualité de délégué suppléant

Au Syndicat Eau Potable Crussol-Pays de Vernoux.

## **6/ Position du conseil Municipal sur le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI)**

Par manque d'éléments, la délibération n° 6 a été ajournée.

*Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 21h45.*